

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'état des ventes de bien nationaux du district de Vézelize (Meurthe), lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'état des ventes de bien nationaux du district de Vézelize (Meurthe), lors de la séance du 19 thermidor an II (6 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 234;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22871_t1_0234_0000_12

Fichier pdf généré le 09/07/2021

C'est donc là, mais ce n'est que là que votre tâche sera pleinement remplie. C'est là seulement que vos noms seront transmis glorieusement à la postérité. Oui, le peuple français ne savait pas vous aduler. Il vous contempera jusque là. Les traîtres et les parjures, s'il en pouvoit exister encore, n'échapperont pas à sa vengeance : parvenu à la hauteur de la destinée qu'il ambitionne, sa félicité et les regards de l'univers seront vos récompenses.

MUNIER (*agent nat.*), SCHOELLER, F. EMPEREUR (*maire*), DIEUDONNÉ, J.F. DELACOURT, F. MAYEUR, LAVIOLLE, F. GREGOIRE, V. VILLAUME, GALLET, C. BACHOY, DURON, COLLIN, LACRETELLE, ROYER, N. NOBLET, F. BURLUNEUX, T. PEROT, C. ROUYER, J.J. EYNARD, ALBERT, ANDRÉ, BOVOIN, LOUYER, CLAUDE, PERRIN (*secrét.*) [et une signature illisible].

t

[*Le tribunal de la justice de paix de Nancy*(1), *territoire du Couchant, à la Conv.; Nancy, s.d.*] (2)

Citoyens représentants,

Grâces immortelles soient rendues à la providence qui nous a conservé la Convention, et à la Convention, qui nous a encore une fois préservés de la tyrannie.

Toute tête qui s'élève dans une démocratie viole le serment d'égalité et doit subir la loi de l'ostracisme; et cependant un système d'oppression commençoit à s'étendre dans la République : quelques têtes insolentes s'élevoient dans plusieurs communes pour fouler aux pieds toutes les autres. On n'osoit, dans certaines sociétés, parler du respect dû aux représentants du peuple, sans s'exposer aux qualifications les plus odieuses, et les députés qui ne fléchissoient pas sous le joug de cet audacieux despotisme, étoient sûrs d'être outragés.

C'étoit dans ces derniers moments, sous l'invocation des Robespierre séducteurs, et de la partie des Jacobins séduits, des Robespierre astucieux et perfides, et de la partie des Jacobins enthousiastes, que l'on cherchoit à écraser les meilleurs patriotes, les amans de la liberté et de l'égalité, les ennemis ardents des tyrans coalisés et les modestes frères de leurs concitoyens.

Les Robespierre ne sont plus; les Jacobins vont être régénérés et purs. Ils ne s'attacheront plus à tels ou tels individus, mais à la grande République qu'ils ont aidé à fonder, et leurs erreurs même, sans les rendre moins zélés, les rendront plus circonspects.

Jamais la République ne se trouva dans un plus grand danger : nous allions perdre dans un instant le fruit de nos victoires; nous allions perdre la Convention qui nous a déjà tant de

fois sauvés; et la plus sombre oligarchie alloit faire de la France un gouvernement affreux.

Citoyens représentants, restés donc à votre poste pour terrasser tous les tyrans du monde, et pour nous préserver intérieurement de tous les individus qui tenteroient de s'élever au-dessus de leurs frères. Et nous ne cesserons de crier : vive la République, vive la Convention, vivent les comités de salut public et de sûreté générale !

L.D. GRANJEAN (*juge de paix*), Henry NORVILLY (*assesseur*), DUBOIS (*assesseur*), B. BONFILS (*assesseur*), J. HASSELOT (*secrét.-greffier*), THIBOUX (*huissier*).

Le juge de paix du territoire du Midy adhère à la présente adresse dans tout son contenu, Nancy le 15 thermidor l'an II de la République française une, indivisible et démocratique. DOMMAR.

2

Le citoyen Denis Bossinot-Pamphily, demeurant à Port-Malo (1), offre en don patriotique la pension de 2 040 liv. qui lui fut accordée par la République, en qualité d'ancien officier de la Compagnie des Indes.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (2).

3

L'agent national près le district de Mont-Unité (3), département de la Haute-Garonne, annonce que le citoyen Saux, curé de Cardeilhac, vient d'abdiquer son état de prêtre, et en conséquence renonce à la pension de retraite.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

4

L'agent national près le district de Vézelise, département de la Meurthe, adresse à la Convention nationale l'état des ventes de bien nationaux faites dans ce district pendant la dernière décade de Messidor; il résulte que des biens estimés 54 338 liv. ont été vendus 141 740 liv.

Mention au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (5).

(1) Meurthe.

(2) C 312, pl. 1 244, p. 6. Bⁱⁿ, 23 therm.; *Audit. nat.*, n° 688.

(1) Ille-et-Vilaine.

(2) P.-V., XLIII, 65. Bⁱⁿ, 27 therm. (2^e suppl¹).

(3) Ci-devant Saint-Gaudens.

(4) P.-V., XLIII, 65. Bⁱⁿ, 27 therm. (2^e suppl¹).

(5) P.-V., XLIII, 65. Bⁱⁿ, 25 therm. (2^e suppl¹).